



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 MARS 2022**

DATE DE CONVOCATION 2.03.2022

DATE D’AFFICHAGE 2.03.2022

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 22

Présents 19 Votants 21

**L’an deux mille vingt-deux, le 8 mars**, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : M MONET Jean-François, Mme JOURAVLEFF Chantal, Mme AZPEITIA Alexandrine, M NICOLAS Damien, Mme WENZINGER Jeanne, M LABORIE José, Mme ROYER SPAGNA Nathalie, Mme DE BRITO GONCALVES Gaëlle, M MONDENX Patrick, M GEMAIN Nicolas, Mme SANFOURCHE Anne, Mme HERVE Cindy, M CUCIS Jean-Claude, Mme Muriel BENQUET, M JANU Jean-Jacques, Mme LAGESTE Sophie, Mme BALET Corinne, Mme CONTIS Marina, M Benoît LARROQUE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : MM Gautherin, Chirle, Hicauber

Absents :

Absents ayant donné pouvoir : M Gautherin a donné pouvoir à M Monet – M Hicauber a donné pouvoir à M Nicolas

Mme Marina CONTIS est nommée secrétaire de séance.

Mme Sanfourche est absente pour les délibérations 1, 2 et 3.

Ordre du jour :

**APPROBATION Du CR du 31 JANVIER 2022**

1. Finances :
  - a. Amortissement : durée amortissement travaux de voirie (fonds de concours à MACS)
  - b. Investissement : vote de crédits avant le vote du budget
2. Ressources humaines :
  - a. Création d’un poste contrat de projet : poste de la communication
  - b. CDG 40 : adhésion au service de renfort et de remplacement (en cas de besoin)
3. Urbanisme
  - a. Vente terrain communal (angle allée d’auouce/route d’Angresse)
4. Représentation de la commune
  - a. Désignation d’un délégué au Chenil de Birepoulet
  - b. Désignation d’un conseiller suppléant à la commission de contrôle des listes électorale
5. Projet d’intérêt national
  - a. Interconnexion électrique France-Espagne : avis sur la déclaration d’utilité publique des travaux de construction des liaisons électriques
6. Questions diverses
  - a. Comptes rendus commissions municipales
  - b. Informations diverses

**AJOUT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :**

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 31 janvier 2022.

Le Maire évoque ensuite les questions à l'ordre du jour.

**DCM 220308-1 AMORTISSEMENT**

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeur destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28xx) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. Il précise également le principe selon lequel l'Assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une

durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit etc.)

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.

Vu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité,

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**Vu** les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Considérant que la commune a atteint le seuil des 3 500 habitants,

### DECIDE

**Article 1** – de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit : cf tableau annexé

**Article 2** : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

**Article 3** : Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 €TTC – amortissement sur un an.

Cette délibération retire et remplace celle ayant le même objet n°211130-2 en date du 30/11/2021

Compte imputation	Libellé du compte	Type de matériel	Durée amortissement - année
		<b>biens dont la valeur est inférieure à 500 €TTC</b>	<b>1</b>
	<b>INCORPORELLES</b>		
<b>202</b>	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	<b>10</b>
<b>205</b>	concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	logiciels bureautiques	<b>2</b>
<b>205</b>	concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	logiciels applicatifs, prologiciels	<b>5</b>
<b>2031</b>	frais d'études	frais d'études	<b>5</b>
<b>2033</b>	Frais d'insertion non suivis de travaux	frais d'insertion	<b>5</b>
<b>204xx</b>	subventions d'équipement versées	subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	<b>5</b>

<b>204xx</b>	subventions d'équipement versées	subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	<b>30</b>
<b>204xx</b>	subventions d'équipement versées	subventions d'équipement versées - projets d'infrastructures d'intérêt national	<b>40</b>
<b>204xx</b>	subventions d'équipement versées	subventions d'équipement versées - voirie	<b>15</b>
<b>2088</b>	autres immobilisations incorporelles	autres immobilisations incorporelles	<b>2</b>
	<b>CORPORELLES</b>		
<b>2121</b>	plantations arbres et arbustes	plantations	<b>20</b>
<b>2132</b>	construction immeubles de rapport	immeubles productifs de revenus	<b>50</b>
<b>2158</b>	autres installations, matériel et outillage techniques, autres	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes léectriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs....	<b>6</b>
<b>2181</b>	installations générales, agencements et aménagements divers	installations générales	<b>10</b>
<b>2182</b>	matériel de transport	véhicules légers - voitures	<b>10</b>
<b>2182</b>	matériel de transport	tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mni camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteur, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos	<b>8</b>
<b>2183</b>	matériel de bureau et informatique	matériel informatique : imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	<b>5</b>
<b>2183</b>	matériel de bureau et informatique	matériel de bureau électrique ou électronique : radios de communication, machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, blance électronique	<b>10</b>

<b>2184</b>	meubler	bureaux, chaises, armoires, caissons	<b>15</b>
<b>2185</b>	cheptel	cheptel	<b>10</b>
<b>2188</b>	autres immobilisations corporelles	meubler urbain : corbeilles à papiers de ville, colonne pour collecte du verre et du papier, rayonnage	<b>8</b>
<b>2188</b>	autres immobilisations corporelles	four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs, magnétoscopes, chaînes Hi Fi, magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, convertisseur, appareils photos, lecteur de CDRom	<b>10</b>
<b>2188</b>	autres immobilisations corporelles	coffres fort, armoires ignifuges	<b>30</b>
<b>2188</b>	autres immobilisations corporelles	appareils de levage-ascenseurs	<b>30</b>
<b>2188</b>	autres immobilisations corporelles	équipements d'atelier	<b>15</b>
<b>2188</b>	autres immobilisations corporelles	équipements de garage	<b>15</b>
<b>2188</b>	autres immobilisations corporelles	équipements sportifs	<b>15</b>
<b>2188</b>	autres immobilisations corporelles	jeux d'enfants, bancs	<b>30</b>
<b>21568</b>	autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	matériel et outillage d'incendie et de défense civile	<b>10</b>
<b>21571</b>	matériel et outillage de voirie matériel roulant	laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	<b>8</b>
<b>21578</b>	autre matériel et outillage de voirie	matériel de voirie	<b>6</b>

**DCM 220308-2 INVESTISSEMENT : VOTE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prendre une délibération d'autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget conformément à l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'autoriser les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2022 :

Rappel : dépenses d'investissement inscrites au BP 2021 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) : 1 232 961 € soit 25 % = 308 240 €

<b>OPERATION</b>	<b>ARTICLE COMPTABLE</b>	<b>OBJET</b>	<b>DEPENSES TTC</b>
70	2188	BUTS DE FOOT	1 800.00 €
70	21568	PORTE COUPE FEU ECOLE MATERIELLE	715.00 €

27	2188	PANNEAUX MINI BASKET	4 632.00 €
12	2158	TONDEUSE THERMIQUE	1 676.00 €
12	2158	TAILLE HAIE TONCONNEUSE CHARGEUR BATTERIE	1 896.00 €
12	2183	MATERIEL INFORMATIQUE	2 500.00 €
30	2313	VITRAGE BATIMENT LA POSTE	1 428.00 €
30	21568	MISE AUX NORMES SECURITE INCENDIE	7 157.00 €
13	2031	ETUDE CIRCULATION	17 100.00 €
13	2031	ETUDE ENVIRONNEMENTALE	22 200.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>61 104.00 €</b>

- PRECISE que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente

### DCM 220308-3 CREATION D'UN POSTE DE CONTRAT DE PROJET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le code général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de développement d'une politique de communication municipale et de mise en œuvre et de suivi d'outils informatiques, papier et virtuels,

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent au sein des services de la commune de BENESE-MAREMNE relevant de la catégorie hiérarchique C sur la base du grade d'adjoint administratif afin de mener le projet de mise en œuvre d'une stratégie de communication municipale.

Ce contrat est signé pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2025 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Elaboration d'une stratégie de communication municipale, d'un service
- Elaboration d'un plan de communication, évaluation des besoins en communication
- Recueil et analyse d'informations
- Organisation, coordination et diffusion d'informations
- Mise en place et suivi d'outils de communication (site, journaux, flyers, réseaux sociaux etc.)
- Organisation des actions de communication ponctuelles et récurrentes de la collectivité
- Conception et/ou réalisation de produits de communication

L'agent exercera les fonctions de chargé de communication à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 h.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif à l'échelon 1.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la commune de Bénèsse-Maremne peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai minimum d'un an si le projet ne peut pas être réalisé ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminé. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

### **DCM 220308-4 RH CDG 40 ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le service de remplacement du CDG 40. Celui-ci permet de faire face à des besoins ponctuels liés à l'absence d'agents ou à un surcroît temporaire d'activité. L'agent est mis à disposition de la collectivité, et son salaire est ensuite refacturé en appliquant un pourcentage pour prendre en compte les frais de gestion a savoir 8 % pour les collectivités affiliées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de Bénèsse-Maremne au service de remplacement du CDG 40
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDGFPT des Landes

### DCM 220308-5 VENTE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle le projet immobilier privé de la société LP Promotion route d'Angresse. Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de céder à LP Promotion une bande de terrain nu d'une superficie de 323 m2 appartenant à la commune située à l'angle de la route d'Angresse et de l'allée d'Aouce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** la délibération du conseil municipal n°211018-6 en date du 18/10/2021 prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce terrain,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 11 février 2022,

- **AUTORISE** la cession d'une parcelle de 323 m2 au prix forfaitaire de 40 000 € au profit de la SCCV LP PROMOTION HIBISCUS domiciliée au 25, rue Bayard 31000 TOULOUSE
- **DIT** que le terrain est vendu pour la somme de QUARANTE MILLE euros (40 000 €).
- **DIT** que les honoraires notariés sont à la charge des acquéreurs
- **DIT** que le terrain sera vendu en l'Etat
- **DESIGNE** l'étude de Maître CHABANNES, Notaire à Soorts-Hossegor, pour établir le compromis de vente et l'acte correspondant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession

### DCM 220308-6 DESIGNATION DELEGUE CHENIL DE BIREPOULET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la demande de la déléguée titulaire de se retirer de la représentation, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du syndicat du Chenil de Birepoulet.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,  
Conformément aux statuts du syndicat du Chenil de Birepoulet,

Les membres suivants sont élus par le Conseil Municipal à la majorité absolue :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
<b>CORINNE BALET</b>	<b>MARINA CONTIS</b>

### DCM 220308-.. DESIGNATION CONSEILLER SUPPLEANT COMMISSION DE



## CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Pas de candidat sur ce conseil - question reportée au prochain conseil

### DCM 220308-7 INTERCONNEXION ELECTRIQUE AVIS SUR LA DUP

M Larroque décrit le projet et les différents impacts sur la faune, la flore, l'économie, le sanitaire. Il s'agit d'un courant continue distribué sous terre. Ce courant est présent sur la planète, c'est le champ magnétique terrestre. Les câbles sont enterrés à 3 mètres en mer. Plusieurs études d'impact ont été réalisées.

Il apparaît que cette ligne ne serait pas nocive pour l'humain.

D'autres lignes existent à l'étranger à proximité d'habitation sans qu'il soit prouvé d'impact négatif.

L'impact environnemental est lui indéniable notamment par le déboisement même si l'emprise va être réduite au maximum. Des études d'impact ont lieu actuellement sur la faune.

Ce projet vise l'interconnexion électrique France-Espagne et s'inscrit dans le cadre d'une politique communautaire de l'UE. Il s'agit de répondre aux besoins de chaque pays d'où une déclaration d'utilité publique d'intérêt national.

Coût un milliard neuf.

Ne pouvant traverser en mer en raison de la présence du gouf de Capbreton, cela oblige à passer le câble par voie terrestre. L'emprise au sol pourrait passer de 7 m à 4 m sur certaines zones. Il serait à 1m50 sous terre.

Mme Jouravleff estime que donner un accord à la DUP ; il sera compliqué de s'opposer à l'enquête publique.

M Gemain exprime un certain septicisme.

M Nicolas y voit plutôt une opportunité de produire de l'électricité, de revente d'autant plus que la France souhaite augmenter sa puissance d'énergie nucléaire.

Le câble sur la commune passe à proximité de l'autoroute et traverse la forêt depuis Angresse. Au bout de la route du Houdin, le câble traverse l'autoroute côté mer. Il demeure une problématique par rapport au tracé de la liaison cyclable Bénesse / Capbreton.

A ce jour, avis difficile techniquement compliqué et décision au niveau européen, pas qualifié de donner un avis sur une DUP d'intérêt international.

Mais une vigilance sera accrue lors de l'enquête publique notamment sur le tracé et ses conséquences qui va impacter la commune avec la participation des habitants, des associations.

M Larroque indique que plusieurs phases de concertation et de réunions ont eu lieu et peu de d'habitants de Bénesse ont participé à ces réunions. Il invite les habitants à participer au débat public en juillet.

Au départ, Bénesse n'était pas concerné. Les habitants de Capbreton et Hossegor ont été plus présents. Le Maire estime que Bénesse doit se défendre et être vigilant et indique que des négociations seront engagées afin que des aménagements soit créés ou compensés.

Mme Sanfourche demande s'il y aura une compensation environnementale.

#### VOTE

Non pas d'intérêt public : Mme Jouravleff

Oui d'intérêt public : Mmes Azpeitia, De Brito Goncalves, Hervé, MM Nicolas, Hicauber, Cucis, Mondenx, Laborie

Sans avis : incapacité à juger de l'utilité publique du projet : les autres membres présents

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de Madame la Préfète de la Gironde s'agissant du projet de création de deux liaisons électriques souterraines et sous-marines à courant continu à 400 000 volts dans le cadre du projet d'interconnexion Golfe de Gascogne reliant les postes de Cubnezais en France et de Gatika en Espagne. Cette liaison est susceptible de traverser le territoire communal. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner un avis sur la Déclaration d'Utilité Publique.

Le conseil municipal de Bénesse-Maremne,

Après présentation de la demande au conseil municipal et débat, à la majorité (contre : 1 voix – pour : 8 – sans avis : 12)

- **DIT** ne pas être en capacité de juger de l'aspect d'utilité publique sur un tel projet, n'ayant pas toutes les connaissances requises sur le marché Français et Européen de l'énergie et de son évolution très dépendante de futurs choix politiques.
- **PRECISE** que lors de l'enquête publique, le conseil municipal, en collaboration avec les associations locales et les habitants sera très vigilants et aura un rôle actif afin de protéger au mieux les riverains, l'environnement et le patrimoine du village
- **VEILLERA** à ce que ce projet n'entrave pas ou ne retarde pas les projets futurs de la commune
- **ENVISAGERA** localement des mesures compensatoires.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque quelques points :

- Arrivée d'une nouvelle Préfète – de nouvelles directives concernant les gens du voyage
- Tenue des bureaux de vote élections présidentielles des 10 et 24 avril : bloquer les dates
- Avancée de l'aire de covoiturage
- Chasse : problématique des accidents, un rôle important dans la régulation des populations de bêtes, de la formation. Les chasseurs ont une utilité. Ils ont engagé une communication des jours de battues auprès de la population
- Problématique de la circulation autour de l'école
- Rencontre de M Blais, sculpteur – projet de décor d'un rond-point
- SITCOM : opération gestion des déchets en bordure du littoral le 6 avril matin à Soustons
  
- Mme Sanfourche sollicite une information des projets d'urbanisme dans la commune :

Le maire précise que la modification n°1 du Plu arrive à son terme.

Une réunion publique entre LP Promotion et les riverains a eu lieu (projet immobilier angle route d'Angresse et RD 810).

Pour l'OAP le loriote, la commune est dans l'attente du résultat de l'étude de l'ISR (étude de la circulation).

- Problème de circulation chemin du pont : une vitesse excessive est constatée malgré des travaux de déploiement de la fibre en cours, les véhicules stationnent sur les trottoirs les

rendant inaccessibles aux piétons. Mme Lageste confirme les difficultés de circulation en voiture ou à pied voire la dangerosité de cette voie.

Le Maire indique que cette route doit faire l'objet d'un aménagement prochainement.

Ce point sera signalé au policier municipal dès son arrivée.

- M le Maire reçoit lundi 14 mars le référent fibre du Sydec 40
- Mme de Brito Goncalves demande à quel service doit-on adresser les observations de travaux à réaliser (réparation) sur la commune. Elle souhaiterait également être informée de la suite donnée aux remarques. Les remarques peuvent être adressés à la DGS qui transmettra aux services compétents.

<b>COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>
---

***Social, habitat, solidarité et CCAS***Rapporteur : Mme Wenzinger

De nombreuses demandes de logement social.

M le Maire précise que quelques projets de construction sur la commune intégreront quelques T3 et T4.

Un appel aux dons correct des restos du cœur cette année même s'il est à noter une légère baisse.

Aide à l'Ukraine : des associations récupèrent des dons, la commune accepte le matériel médical, les produits d'hygiène.. plusieurs habitants ont proposé d'héberger.

***Vie associative et sportives, animations***Rapporteur : Mme HervéFêtes de Bénesse du 7 au 9 juillet – réunion le 23 mars avec l'association du Foyer rural  
Ils recherchent des bénévoles.

Une réunion publique a eu lieu le 4 mars pour le skate-park, une nouvelle réunion publique aura lieu avec la présentation de l'esquisse

***Education enfance jeunesse***Rapporteur : Mme Jouravleff

Réunion de la commission le 15 mars à 19 h

Le pédibus : plusieurs parents sont intéressés

Une consultation a été lancée auprès des adolescents, le traitement est en cours.

Le nouveau directeur M Le Penven est arrivé.

Le PEDT est en cours d'élaboration.

Proposition d'un stage de théâtre pour adolescents par une association pendant les vacances de printemps.

La commune participera financièrement au coût du stage pour les adolescents adhérant à la structure du bns ados.

***Travaux/patrimoine communal/forêt***Rapporteur : M Nicolas

Réunion le 9 mars à 16 h 30 avec l'architecte du groupe scolaire notamment concernant le devenir de la toiture végétalisée.

***Urbanisme/cadre de vie/environnement/développement durable***Rapporteur : M Hicauber***Communication/culture***Rapporteur : M Larroque

Le prochain magazine est en cours d'élaboration, distribution début avril

***Sécurité, prévention, administration générale, ressources humaines***Rapporteur : M Gautherin

M Laborie indique que les réunions de travail se poursuivront avec l'arrivée du nouveau policier municipal.

Les formations 1<sup>er</sup> secours peuvent reprendre.

La protection civile de Tyrosse n'est pas opérante pour le moment, il faut se rapprocher de Soustons.

### **Finances/Economie**

Rapporteur : Mme Azpeitia

Réunion mardi 29 mars 2022 19 h 30

### **- Calendrier :**

La réunion du prochain conseil municipal aura lieu le – date à définir

## **DECISIONS DU MAIRE**

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT

N° décision	Date décision	Objet :
2022-16	1-févr.-22	DIA SCI DELTA
2022-17	1-févr.-22	DIA CONNETABLE Bruno
2022-18	3-févr.-22	DIA BROGNARD Jérémy
2022-19	9-févr.-22	ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET AUTORISATIONS PARKING MAIRIE FOYER STE REALYS
2022-20	11-févr.-22	DIA DUVIGNAC - SOUCASSE
2022-21	16-févr.-22	DIA SABAROTS
2022-22	16-févr.-22	DIA TORRINHA
2022-23	25-févr.-22	DIA LAHON
2022-24	25-févr.-22	DIA GRACIET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 14.

### Table des délibérations de la séance du 8 MARS 2022

NUMERO DELIBERATION	OBJET
<b>220308-1</b>	<b>Amortissement : objet et durée</b>
<b>220308-2</b>	<b>Investissement : vote de crédits avant le vote du budget</b>
<b>220308-3</b>	<b>Création d'un poste de contrat de projet</b>
<b>220308-4</b>	<b>Adhésion au service de remplacement du CDG 40</b>

<b>220308-5</b>	<b>Vente terrain communal à LP PROMOTION</b>
<b>220308-6</b>	<b>Désignation d'un délégué au chenil de Birepoulet</b>
<b>220308-7</b>	<b>Interconnexion électrique avis sur la DUP</b>

Jean—François MONET	Chantal JOURAVLEFF	Damien NICOLAS
Alexandrine AZPEITIA	Jean-Pierre HICAUBER <i>Excusé</i>	Jeanne WENZINGER
William GAUTHERIN <i>Excusé</i>	José LABORIE	Jean-Jacques JANU
Jean-Claude CUCIS	Nathalie ROYER SPAGNA	Corinne BALET
Gaëlle DE BRITO GONCALVES	Patrick MONDENX	Sophie LAGESTE
Muriel BENQUET	Nicolas GEMAIN	Cindy HERVE
Anne SANFOURCHE	Benoît LARROQUE	Marina CONTIS
	Benoît CHIRLE <i>Excusé</i>	